

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le 5°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « S'il est prouvé que la dissimulation a été réalisée après qu'une société l'en ait incitée, cette société est aussi soumise aux potentielles peines. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Condamner les fraudeurs sans condamner ceux qui rendent possible et organisent cette fraude est hypocrite. S'attaquer à l'organisation de la fraude fiscale permettra de la réduire autant que de condamner les fraudeurs eux-mêmes.